

N° 4961³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant approbation de l'amendement à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte trans-frontière, adopté à la deuxième réunion des Parties à la Convention à Sofia, le 27 février 2001

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(11.2.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 février 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant approbation de l'amendement à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte trans-frontière, adopté à la deuxième réunion des Parties à la Convention à Sofia, le 27 février 2001

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 janvier 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 5 novembre 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 février 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

